



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS
LA HAYE**

CONVENTION SUPPRIMANT L'EXIGENCE DE LA LÉGALISATION DES ACTES
PUBLICS ÉTRANGERS
(La Haye, le 5 octobre 1961)

Notification conformément à l'article 15 de la Convention

DÉCLARATION

Guatemala, 19-01-2017

Note du depositaire : *voyez s'il vous plaît la notification DN Légalisation No. 02 2017 du 20 janvier 2017 pour la déclaration de la République du Guatemala en anglais.*

(Traduction)

L'adhésion à cette Convention et sa mise en œuvre n'impliquent aucunement que la République du Guatemala reconnaisse comme État souverain ou gouvernement légitime un quelconque territoire ou régime qu'elle ne reconnaît pas à la présente date, ni qu'elle établisse ou rétablisse des relations diplomatiques avec les pays avec lesquels elle n'en entretient pas actuellement.

La Haye, le 30 janvier 2017

Les notifications depositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse <https://treatydatabase.overheid.nl>.

XII Légalisation No. 03/2017